

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 15 janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire  
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1  
M. Arthur Ouellet, conseiller no 2  
M. Pascal Bernier, conseiller no 3  
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire  
Robert Beauchamp.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**18-01-01** Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**18-01-02** Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, ainsi que de la séance extraordinaire ayant eue lieu le 19 décembre 2017 pour l'adoption du budget 2018, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2017 se chiffrent à 21 362,33\$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2017 se chiffrent à 8 146,81\$

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**18-01-03**

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2017 au montant de 106 579,05\$.

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Arthur Ouellet et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-427

**18-01-04**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-427**

*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.*

**ATTENDU** Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018;

**ATTENDU** Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU** Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017;

**ATTENDU** Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 4 décembre 2017, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier  
Appuyé par monsieur Pascal Bernier  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

## **ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

*Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2018 :*

- Une taxe foncière générale a taux varié :
  - Taux agricole : 0.59\$ par 100\$ d'évaluation
  - Taux de base : 0.69\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416,\$ par 100 \$ d'évaluation.

## **ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

*Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2018 un tarif de compensation de :*

- 148\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.
- les pénalités ou surcharges imposées par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la vidange des fosses septiques seront imposées directement sur le compte de taxes du matricule concerné.

*Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2018, ce qui suit :*

Un tarif minimum de 75\$ pour les premier 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaire, ceux-ci seront facturés au coût de 0.58\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

## **ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)**

*Afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2018 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout*

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

*Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2018* une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

## **ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

*Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2018 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service* une compensation annuelle de 100\$.

## **ARTICLE 6 : COURS D'EAU**

*Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau des Chênes, il sera imposé et prélevé* pour l'année 2018 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

## **ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Pour l'année 2018, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 150\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2017. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

## **ARTICLE 8 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Un taux de 12 % l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

## **ARTICLE 10 : DATE DE VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

## **ARTICLE 11 : PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

## **ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 15 janvier 2018

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

## 5.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

- 18-01-05** La directrice générale dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2018. Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

## 5.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2018

- 18-01-06** Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants:

Pour les membres du conseil: 1,4% d'augmentation, ce qui représente pour l'année 2018 une rémunération totale pour le maire de 9 801,83\$ et les conseillers 3 267,26\$ incluant l'allocation de dépenses.

Pour les employés municipaux: Le salaire annuel de la directrice générale est fixé à 48 072,12\$, la directrice générale adjointe est fixé 21,57\$/heure, l'inspecteur municipal à 23,63\$/l'heure, la responsable de la bibliothèque à 201,27\$ mensuellement, la femme de ménage à 15,41\$/heure et le directeur du service incendie à 202,80\$ mensuellement.

## 5.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DES AVANTAGES DONS REÇUS OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (art. 6 et 46 Lois sur l'éthique) la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'es pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

## 5.7 JOURNAL MUNICIPAL: FORMATION D'UN COMITÉ

Monsieur le maire Robert Beauchamp demande au comité des loisirs d'inclure dans leur prochaine réunion mensuelle le retour possible du journal municipal. Le comité devra faire une étude de coûts et proposer plusieurs modèles possibles. Un rapport sur le travail effectué devra être déposé au conseil lors de sa réalisation.

## 5.8 SOIRÉE BÉNÉVOLES ET REMISE DE MÉDAILLES

Le conseil municipal s'est mis d'accord pour établir la soirée ce 10 mars 2018. Les tâches pour la réalisation de l'évènement ont été réparties.

## 5.9 ARCHIVES MUNICIPALES: DEMANDE DE RENCONTRE

- 18-01-07** Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, secondé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à assister à la rencontre sur les archives municipales offerte à la MRC.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

### 5.10 PHOTOCOPIEUR: NOUVELLE OFFRE

**18-01-08**

Considérant la nouvelle offre reçue de Solution Bureautic 360 pour la location d'un photocopieur plus récent;

Considérant que la nouvelle offre est plus avantageuse que la précédente et que le coût de l'encre noire et de couleur est moins dispendieuse;

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nouvelle offre de Solution Bureautic 360.

Il est également résolu de demander à la directrice générale de négocier le prix à la baisse.

### 5.11 DEMANDE DE COMMANDITE GALA AGRISTARS

Le conseil ne donne pas suite.

### 5.12 MRC-ADHÉSION STE-MARIE-MADELEINE

**18-01-09**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Karyne Messier Lambert

Appuyée par monsieur Arthur Ouellet

IL EST RÉSOLU :

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'AUTORISER le maire, Robert Beauchamp et la directrice générale, Julie Hébert, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de donner application à la présente résolution.

## 5.13 REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE

**18-01-10** Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Marguerite Desrosiers comme représentante municipale pour la bibliothèque de Saint-Marcel-de-Richelieu.

## 5.14 GESTION DES PLAINTES

Monsieur le maire désire rappeler à tous les citoyens que la gestion des plaintes doit se faire au bureau municipale de façon écrite ou bien sur internet à même notre site web sur le formulaire prescrit.

## 5.15 COMPARAISON DU PRIX DE L'HUILE

**18-01-11** Considérant la forte hausse des prix de l'huile;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Arthur Ouellet et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la directrice générale de magasiner le prix de l'huile parmi plusieurs fournisseurs connus afin d'obtenir le meilleur service au plus bas coût.

## 5.16 CAMPAGNE D'AFFICHAGE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE-DÉCLARATION D'INTÉRÊT

**18-01-12** Considérant la demande des syndicats de l'UPA des Maskoutains nord-est et de la Vallée maskoutaine de connaître les municipalités intéressées à participer à une campagne d'affichage sur la sécurité routière qui se tiendrait au printemps et à l'automne chaque année;

Considérant que l'affichage indiquant la présence potentielle de machinerie agricole sur les routes pouvant mener à des accidents jugé insuffisant, puisque les automobilistes ne voient pas toujours de loin la machinerie agricole, notamment en raison de la configuration des routes;

Considérant que la machinerie agricole est de plus en plus imposante, ce qui occasionne des problématiques de visibilité, mais aussi un risque accru pour les utilisateurs de la route, notamment lors de dépassements;

Considérant que les syndicats de base de l'UPA de la Montérégie fourniront les affiches et que chaque municipalité aura la responsabilité de procéder à l'installation des panneaux d'affichage temporaires aux extrémités de leur municipalité, au printemps et à l'automne, sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c.C-24.2) ou bien sur des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable;

Considérant que les membres du comité de liaison MRC/UPA recommandent au conseil de demander, à cet effet, aux municipalités de notre MRC à déclarer leur intérêt par voie de résolution, à participer à la campagne d'affichage temporaire sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie, qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c.C-24.2) ou terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations, et ce, avant la fin janvier 2018;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Considérant la recommandation du comité de liaison MRC/UPA formulée lors de la réunion du 4 octobre 2017;

Considérant le rapport administratif de la greffière daté du 5 octobre 2017;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Gilles Bernier  
Appuyé par madame Karyne Messier Lambert

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer leur intérêt à participer à la campagne d'affichage sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c.C-24.2) ou des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable, et ce, avant la fin janvier 2018.

## 5.17 PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA

**18-01-13** Considérant l'ouverture du programme Emploi Été Canada ouvert du 21 décembre 2017 au 2 février 2018;

Considérant le besoin d'une aide au cours de l'été pour le surplus de travail occasionné lors de cette saison et pour combler les vacances;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire la demande pour un étudiant pour l'été 2018.

## 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

### 6.1 SÉCURITÉ CIVILE: FORMATION COMITÉ

**18-01-14** Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de former le comité de sécurité civile de ces gens, soit : tout le conseil municipal, le directeur incendie, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Il est également résolu de demander à la directrice générale d'organiser une journée de formation en sécurité civile donner par Landry pour l'ensemble du comité, afin de se familiariser au sujet en question.

### 6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION- ACHAT DES PINCES-DEMANDE DE SUBVENTION

**18-01-15** CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu, la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la Ville de Saint-Ours ont signé une entente intermunicipale afin d'offrir les services de désincarcération sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que ces mêmes municipalités se sont employés à former les membres de leur brigade incendie afin qu'ils puissent intervenir sur une scène d'accident pour la désincarcération de véhicules;

CONSIDÉRANT que la formation que nos pompiers volontaires ont suivi ces derniers mois leur permet de sécuriser une scène d'accident avec les équipements de base nécessaires à la stabilisation des véhicules accidentés;

CONSIDÉRANT que la formation acquise par ces mêmes pompiers volontaires leur permet également d'opérer les pinces de désincarcération;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures (achat d'équipement de base, formation de pompier volontaire etc...) ont coûtés très cher aux municipalités participantes à l'entente;

CONSIDÉRANT que suite à la réunion des parties de l'entente, qui a eu lieu à St-Jude le 7 décembre 2017, il fut décidé de recommander à nos conseils municipaux et à notre régie municipale d'autoriser qu'un appel d'offre soit lancée le plus tôt possible afin d'acquérir l'équipement complet des pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme d'aide financière provinciale pour «la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal»;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière doit parvenir à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2018;

Il est proposé par monsieur Roger Couture  
Appuyé par monsieur Arthur Ouellet  
Et résolu unanimement:

D'AUTORISER qu'un devis d'appel d'offres par invitation avec système d'évaluation par pondération, soit préparé pour que l'on se procure un ensemble de pinces de désincarcération qui desservira les territoires des membres signataires de l'entente intermunicipale.

QU'UNE demande de subvention soit adressée dans les plus brefs délais au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de soutenir l'achat pour la mise en commun d'un ensemble de pinces de désincarcération.

DE MANDATER la directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, madame Nancy Carvalho, pour préparer l'appel d'offre et faire la demande de subvention auprès du programme d'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à financer la partie non subventionnée du projet avec les municipalités participantes à l'entente selon les modalités de contribution financière prévues.

## 6.3 POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE

**18-01-16**

Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à monsieur Sébastien Reid et messieurs Arthur Ouellet et Roger Couture de passer une entrevue à la candidature reçue, afin d'évaluer les compétences et aptitudes du candidat au poste.

## 6.4 FACTURATION DES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La directrice générale dépose la facturation pour les services policiers de la Sûreté du Québec qui n'était pas toujours arrivée lors de la confection du budget. Un montant de 94 377\$ doit être réservé pour le service. Une estimation de 95 000\$ avait été utilisée pour le budget.

## 7. **TRANSPORT ROUTIER :**

### 7.1 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS: PONCEAU RANG DES LAMBERT ET PAVAGE RANG DE L'ÉGLISE NORD

**18-01-17**

ATTENDU QUE le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une subvention de 14 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année civile 2017-2018;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

ATTENDU QU' il y a eu des travaux effectués en regard au ponceau rang des Lambert et pavage rang de l'Église Nord au sein de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour un montant total de 242 617,17\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang de l'Église Nord pour les travaux de ponceau et pavage, pour un montant subventionné de 14 000\$, conformément aux exigences du ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Que les travaux exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et que le dossier de vérification a été constitué.

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU :

### 8.1 DÉCLARATION COMMUNE-FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

18-01-18

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert  
Appuyée par monsieur Roger Couture  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

### 8.2 MILIEUX HUMIDES-FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

18-01-19

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**Il est proposé par monsieur Pascal Bernier  
Et appuyé par monsieur Gilles Bernier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi no 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

### **9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2017. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Quatre (4) permis ont été émis. Trois (3) permis d'installation septique et un (1) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 75 000\$.

## **10. LOISIRS ET CULTURE :**

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Au cours du mois, le comité des loisirs s'est afféré à la gestion des signatures, le tournoi de snout, les cours de danse country. De plus, la ligue de snout entre municipalités est commencée. Il y a également une demande de subvention pour l'achat de chandails de camp de jour et de snout par la caisse populaire.

## 10.2 DEMANDE DE COMMANDITE-AHMY

**18-01-20**

Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le rendez-vous des Champions qui aura lieu les 24 et 25 mars 2018 au centre récréatif de St-David;

Considérant que cette saison, sept (7) jeunes résidents à Saint-Marcel-de-Richelieu sont inscrits au Hockey Mineur des Villages;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 700\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #17-12-177: Approbation du contrat de travail de Alex Cloutier (Municipalité de Saint-Louis)
- 11.2 Résolution numéro 17-11-371: Sûreté du Québec-Entente relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec-Renouvellement (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #272-12-2017: Projet de fibres optiques (Municipalité de Saint-Simon)
- 11.4 Résolution #2017-12-09: Entente relative au service de désincarcération-Achat d'équipements (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)
- 11.5 Résolution #17-86: Entente intermunicipale service de désincarcération-Achat des pinces de désincarcération-Demande de subvention (Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue)
- 11.6 Résolution # CA17-12-280: Carrières et sablières-redevances-Carrière Mont Saint-Hilaire Inc. (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Résolution # CA17-12-279: Carrières et sablières-redevances (MRC des Maskoutains)
- 11.8 Résolution #2018-01-09: Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- 11.9 Résolution # CA 17-12-286: Ruisseau de la descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3e rang-Libération des retenues (MRC des Maskoutains)

## 12. SUJET DIVERS

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**18-01-21**

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h55 .

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale